

« 07 GALOIS »
Société par actions simplifiée
au capital de 1 000 euros
Siège social : 10 Rue Jacques Brel
63830 DURTOL
RCS CLERMONT FERRAND 454 070 004

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 29 DECEMBRE 2025

Le 29 décembre 2025,

Monsieur Henri VAISSIERE,

Propriétaire de la totalité des 1 000 actions de 1 € composant le capital social de la Société 07 GALOIS,
Associé unique et Président de ladite Société,

A pris les décisions suivantes :

- **Approbation d'un apport en nature consenti à la Société, de son évaluation et de sa rémunération,**
- **Augmentation du capital social de 2 204 € par voie d'apport en nature (apport de droits sociaux),**
- **Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital,**
- **Modification corrélative des statuts,**
- **Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.**

PREMIÈRE DÉCISION

L'associé unique, après avoir pris connaissance :

- d'un contrat d'apport signé électroniquement le 29 décembre 2025 aux termes duquel il fait apport à la Société de la pleine propriété de 1 351 actions de la société dénommée ETABLISSEMENTS HENRI VAISSIERE, société par actions simplifiée au capital de 216 320 euros, dont le siège social est fixé à CLERMONT-FERRAND (63100) – Le Clos Brûlé, Route de Gerzat, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de CLERMONT-FERRAND sous le n°403 560 550, évaluées globalement à la somme de 3 526 110 €;
- du rapport de la société CENTRE DE REVISION D'ETUDES ET DE GESTION société par actions simplifiée dont le siège est 9 Avenue Léonard de Vinci, La Pardieu, 63000 CLERMONT-FERRAND, immatriculée au RCS de CLERMONT-FERRAND sous le numéro 873 200 182, commissaire aux apports désigné par l'associé unique par décision en date du 16 décembre 2025, dont une copie est jointe en annexe du présent procès-verbal.

Approuve cet apport et l'évaluation qui en a été faite.

H.V.

DEUXIÈME DÉCISION

L'associé unique décide à titre de rémunération de l'apport approuvé au titre de la première décision, d'augmenter le capital social de 2 204 € pour le porter de 1 000 € à 3 204 €, au moyen de la création de 2 204 actions ordinaires nouvelles de 1 € chacune, de même catégorie, entièrement libérées, qui lui seront attribuées en totalité en rémunération de son apport.

La différence entre la valeur de l'apport et l'augmentation du capital, soit 3 523 906 €, constitue une prime d'apport qui sera inscrite à un compte spécial au passif du bilan et sur lequel porteront les droits des associés anciens et nouveaux et qui pourra recevoir toute affectation décidée par l'assemblée générale.

Les actions nouvelles seront dès la date de réalisation définitive de l'augmentation du capital entièrement assimilées aux actions anciennes : elles jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales.

Leurs droits aux dividendes s'exerceront pour la première fois sur les bénéfices mis en distribution au titre de l'exercice en cours à cette date de réalisation.

Ces actions seront négociables dès la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital.

TROISIÈME DÉCISION

L'associé unique, constatant la réalisation définitive de l'augmentation de capital, décide de modifier comme suit les articles 6 et 7 des statuts :

ARTICLE 6 - APPORTS

Il est ajouté à cet article l'alinéa suivant :

"Suivant décision de l'associé unique en date du 29 décembre 2025, le capital social a été augmenté de 2 204 € au moyen de l'apport effectué par Monsieur Henri VAISSIERE de la pleine propriété de 1 351 actions de la société dénommée ETABLISSEMENTS HENRI VAISSIERE, société par actions simplifiée au capital de 216 320 euros, dont le siège social est fixé à CLERMONT-FERRAND (63100) – Le Clos Brûlé, Route de Gerzat, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de CLERMONT-FERRAND sous le n°403 560 550, évaluées globalement à la somme de 3 526 110 euros."

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

*"Le capital social est fixé à **TROIS MILLE DEUX CENT QUATRE EUROS (3 204 €)**.*

*Il est divisé en trois mille deux cent quatre **(3 204) actions ordinaires** de même catégorie, d'une valeur nominale d'un **euro (1 €)** chacune, entièrement libérées."*

QUATRIEME DECISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'associé unique et consigné sur le registre de ses décisions.

Monsieur Henri VAISSIERE

Henri VAISSIERE

✓ Certifié par //you sign

ACTE DE DESIGNATION D'UN COMMISSAIRE AUX APPORTS

LE SOUSSIGNE :

- **Monsieur Henri VAISSIERE,**
Né le 10 avril 1953 à SERVERETTE (48),
De nationalité Française,
Demeurant 10 Rue Jacques Brel, 63830 DURTOL,
Déclarant être divorcé, non remarié ni lié par un pacte civil de solidarité,

Agissant en qualité d'associé unique et président de la société « 07 GALOIS », société par actions simplifiée au capital de 1 000 € ayant son siège social 10 rue Jacques Brel 63830 DURTOL, immatriculée au RCS de CLERMONT-FERRAND sous le n° 454 070 004, à laquelle il envisage d'apporter, par voie d'augmentation de capital, la pleine propriété de 1 351 actions qu'il détient dans la société « ETABLISSEMENTS HENRI VAISSIERE » société par actions simplifiée au capital 216 320 € ayant son siège social dont le siège social est fixé à CLERMONT-FERRAND (63100) – Le Clos Brûlé, Route de Gerzat, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de CLERMONT-FERRAND sous le n°403 560 550,

Désigne, en vue de réaliser ledit apport en nature à la société susvisée, la société CENTRE DE REVISION D'ETUDES ET DE GESTION, société par actions simplifiée dont le siège est 9 Avenue Léonard de Vinci, La Pardieu, 63000 CLERMONT-FERRAND, immatriculée au RCS de CLERMONT-FERRAND sous le numéro 873 200 182, représentée par Monsieur Thiery POUYET, commissaire aux comptes inscrit sur la liste prévue par l'article L. 821-13 du Code de commerce, comme commissaire aux apports,

à l'effet d'établir, conformément à l'article L. 225-147, alinéa 1er du Code de commerce et sous sa responsabilité, un rapport sur la valeur dudit apport en nature qui sera mis à la disposition de l'associé unique dans les conditions prévues par l'article R. 225-136 du Code de commerce.

Fait et signé selon un procédé de signature électronique certifié eIDAS "Yousign"

Monsieur Henri VAISSIERE

16/12/2025

Henri VAISSIERE

✓ Certifié par //yousign



CONTRAT D'APPORT DE TITRES

ENTRE LES SOUSSIGNES :

- **Monsieur Henri VAISSIERE,**
Né le 10 avril 1953 à SERVERETTE (48),
De nationalité Française,
Demeurant 10 Rue Jacques Brel, 63830 DURTOL,

Déclarant être divorcé, non remarié ni lié par un pacte civil de solidarité,

Adresse de courrier électronique : henri.hv@wanadoo.fr

Ci-après dénommé l'« **Apporteur** »,

D'une part.

ET

- **La société 07 GALOIS,**
Société par actions simplifiée au capital de 1 000 euros
Dont le siège social est 10 Rue Jacques Brel, 63830 DURTOL
Immatriculée au RCS de CLERMONT-FERRAND sous le numéro 454 070 004

Représentée par Monsieur Henri VAISSIERE, président et associé unique, dûment habilité à l'effet des présentes.

Adresse de courrier électronique : henri.hv@wanadoo.fr

Ci-après dénommée la « **Société bénéficiaire** »,

D'autre part.

Les soussignés de première et de seconde part sont ci-après nommés ensemble les « **Parties** » et individuellement une « **Partie** ».

IL A ETE TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

EXPOSE

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à BEAUMONT (63) du 10 janvier 1996, il a été constitué une société dont la dénomination actuelle est « ETABLISSEMENTS HENRI VAISSIERE », société par actions simplifiée au capital de 216 320 euros, dont le siège social est fixé à CLERMONT-FERRAND (63100) – Le Clos Brûlé, Route de Gerzat, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de CLERMONT-FERRAND sous le n°403 560 550, (ci-après la « **Société** »).

Le capital de la Société s'élève à 216 320 € divisé en 1 352 actions de 160 € chacune, intégralement libérées, toutes de même catégorie, inscrites en totalité en compte, au nom de Monsieur Henri VAISSIERE.

La Société a principalement pour objet :

- Le négoce de véhicules d'occasion et de véhicules neufs, notamment camions et voitures particulières,
- Le négoce de matériels de travaux publics,
- La location desdits véhicules et matériels,
- Les travaux de remise en état sur tous véhicules,
- Toutes opérations de commissionnaires et de courtage,
- Toutes activités de transports.

Monsieur Henri VAISSIERE est président de la Société.

La Société a arrêté ses derniers comptes annuels à la date du 31 août 2025, lesquels n'ont pas à ce jour, été approuvés par l'associé unique.

CECI EXPOSE, IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

1. APPORT DE TITRES

L'Apporteur apporte, sous les garanties ordinaires et de droit et la condition suspensive ci-après exprimée, à la Société bénéficiaire qui accepte, la pleine propriété de :

- **Mille trois cent cinquante-une (1 351) actions de la Société lui appartenant, ci-après nommées ensemble les « Titres » ou les « Droits Sociaux ».**

Les Titres d'une valeur nominale de 160 € chacun, intégralement libérés, sont globalement évalués à **TROIS MILLIONS CINQ CENT VINGT-SIX MILLE CENT DIX EUROS (3 526 110 €), soit 2 610 euros l'action.**

Cette valorisation a été déterminée d'un commun accord entre les Parties en dehors de toute intervention du rédacteur des présentes, en se fondant sur les derniers comptes annuels de la Société arrêtés au 31 août 2025.

En l'absence de passif pris en charge par la Société bénéficiaire de l'apport, la valeur nette de cet apport s'élève en conséquence à la somme de **TROIS MILLIONS CINQ CENT VINGT-SIX MILLE CENT DIX EUROS (3 526 110 €)**.

Le but du présent apport est de renforcer les capitaux propres de la société bénéficiaire et de permettre à l'Apporteur de gérer ses actifs présents et à venir dans de meilleures conditions de gestion.

2. ORIGINE DE PROPRIÉTÉ

L'Apporteur est propriétaire des Titres pour les avoir reçus comme suit :

- 1 000 parts en rémunération de son apport en numéraire de 100 000 francs (15 245 €) effectué lors de la constitution de la Société le 10 janvier 1996 ;
- 79 parts en rémunération d'un apport en numéraire de 12 640 euros lors d'une augmentation de capital en date du 12 juin 2008 ;
- 85 parts en rémunération d'un apport en numéraire de 13 600 euros lors d'une augmentation de capital en date du 11 juin 2009 ;
- 75 parts en rémunération d'un apport en numéraire de 12 000 euros lors d'une augmentation de capital en date du 7 juin 2010 ;
- 113 parts en rémunération d'un apport en numéraire de 18 080 euros lors d'une augmentation de capital en date du 23 septembre 2011 ;
- Pour avoir reçu 1 352 actions en échange de ses 1 352 parts sociales, lors de la transformation de la société en SAS, par décisions de l'associé unique en date du 1er avril 2021.

Les titres constituent la propriété exclusive de l'Apporteur.

3. PROPRIÉTÉ - JOUISSANCE

Au moyen du présent apport, la Société bénéficiaire sera propriétaire des Droits Sociaux ci-avant identifiés à compter de la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital de la Société bénéficiaire destinée à rémunérer le présent apport de Titres, et inscription concomitante desdits Titres en compte, dans le registre des mouvements de titres et comptes d'associés tenus par la Société.

La Société bénéficiaire aura la jouissance desdits Droits Sociaux à compter de la même date et exercera les droits attachés auxdits Titres conformément aux stipulations statutaires.

En conséquence, la Société bénéficiaire sera subrogée dans tous les droits et obligations attachées à la propriété des Droits Sociaux apportés, conformément aux stipulations des statuts de la Société Bénéficiaire.

4. AGREMENT

Le présent apport de titres s'effectue librement, conformément à l'article 11 des statuts de la Société.

5. REMUNERATION DE L'APPORT

L'apport qui précède, consenti et accepté à la valeur globale de TROIS MILLIONS CINQ CENT VINGT-SIX MILLE CENT DIX EUROS (3 526 110 €), est réalisé moyennant l'attribution à l'Apporteur de 2 204 actions de la Société Bénéficiaire, émises au prix unitaire de 1 €, soit avec une prime d'apport de 3 523 906 €, entièrement libérées, de la Société "07 GALOIS", qui seront émises à titre d'augmentation de capital.

La prime d'apport globale de 3 523 906 €, sera inscrite à un compte au passif du bilan sur lequel porteront les droits des associés anciens et nouveaux et qui pourra recevoir toute affectation décidée par l'assemblée générale.

Ces 2 204 actions ordinaires nouvelles porteront jouissance à compter de la réalisation définitive de l'apport concerné et seront, à tous égards, assimilées aux actions anciennes ; elles jouiront des mêmes droits et supporteront les mêmes charges, notamment toute retenue d'impôts, en sorte que toutes les actions de même nature sans distinction, donneront droit au paiement de la même somme nette lors de toute répartition ou tout remboursement effectué pendant la durée de la société ou lors de sa liquidation.

Ces actions seront négociables dès la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital.

6. DÉCLARATIONS DE L'APPORTEUR

L'Apporteur déclare :

- Être régulièrement propriétaire des Titres,
- Que les Titres sont régulièrement inscrits en compte à son nom dans le registre des mouvements de titres et comptes d'associés tenus par la Société,
- Que les Titres ne sont pas inscrits dans un compte d'instruments financiers nanti et ne font l'objet d'aucune procédure susceptible de s'opposer à leur transmission,
- N'avoir fait et ne faire l'objet d'aucune des mesures de protection prévues par les articles 433 et suivants du Code Civil, qu'aucune instance ou mesure de protection dans ce domaine n'est en cours et qu'aucune mention ne figure à ce sujet au répertoire civil,
- Ne pas faire et n'avoir jamais fait l'objet de poursuites de quelque nature concernant les Titres,
- Et plus généralement, n'être frappé d'aucune mesure restreignant son pouvoir de se dessaisir librement des Titres et qu'il n'existe aucun obstacle ni restriction à la jouissance paisible à laquelle il est en droit de prétendre et à l'exercice plein et entier des droits attachés à ces Titres.

7. DISPENSE DE GARANTIE D'ACTIF ET DE PASSIF

La Société bénéficiaire renonce expressément à demander à l'Apporteur une garantie conventionnelle de passif ou de bilan afin de se couvrir des risques issus des opérations de gestion de la Société antérieures à la date de ce jour.

8. CONTRATS - PRETS BANCAIRES

Le présent apport n'est pas susceptible de remettre en cause des contrats ou emprunts souscrits par la Société.

9. CONDITION SUSPENSIVE

L'apport objet des présentes ne sera définitif qu'après réalisation de la condition suspensive suivante :

- approbation de l'évaluation de l'apport par l'associée unique de la Société Bénéficiaire et émission des actions nouvelles en contrepartie dudit apport,

Il est expressément convenu que la réalisation de ladite condition suspensive devra intervenir au plus tard le 3 janvier 2026 ou à toute date ultérieure convenu d'un commun accord, à défaut de quoi, le présent apport sera considéré comme caduc et non avenu, sans indemnité de part ni d'autre.

10. RÉGIME FISCAL

10.1 En ce qui concerne la Société bénéficiaire :

Il est précisé que la Société bénéficiaire de l'apport est soumise à l'impôt sur les sociétés.

10.2 En ce qui concerne l'Apporteur :

L'Apporteur déclare résider fiscalement en France.

L'Apporteur détient le contrôle de la Société bénéficiaire. Le présent apport renforcera son contrôle sur la Société bénéficiaire.

En conséquence, le présent apport en nature relève du régime de l'article 150-0 B ter du Code Général des Impôts.

Il en résulte que la plus-value le cas échéant attachée à l'apport, est placée sous le régime du report d'imposition (automatique) visé audit article.

Les plus-values placées en report d'imposition sont imposées au titre de l'année au cours de laquelle intervient un événement de nature à mettre fin au report, tels que visés à l'article 150-0 B ter du Code Général des Impôts.

L'Apporteur et la Société bénéficiaire s'engagent à respecter les obligations déclaratives afférentes au régime du report d'imposition prévu à l'article 150-0 B ter, telles que prévues aux articles 74-0 B et suivants de l'annexe 2 du Code Général des Impôts.

10.3 En ce qui concerne l'enregistrement :

Le présent apport à titre pur et simple sera enregistré gratuitement.

11. FORMALITÉS

Le présent apport donnera lieu à l'inscription, au nom de la Société bénéficiaire, de la pleine-propriété des Titres dans le registre des mouvements de titres et comptes d'associés tenus par la Société, au vu d'un ordre de mouvement signé ce jour par l'Apporteur avec demande d'inscription en compte de la Société bénéficiaire au jour de la réalisation de l'augmentation de son capital.

12. FRAIS ET HONORAIRES

Les frais, droits et honoraires des présentes et ceux qui en seront la suite ou la conséquence seront supportés par la Société bénéficiaire.

13. ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile :

- L'Apporteur, en son domicile.
- La Société bénéficiaire en son siège social.

14. SIGNATURE ELECTRONIQUE

Les Parties décident de signer le présent acte électroniquement, par l'entremise de la plateforme de signature électronique « Yousign » certifiée eIDAS, solution de signature électronique sécurisée conforme aux exigences du règlement 910/2014 du parlement européen et du conseil sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur (eIDAS), par envoi à l'adresse courriel visé en tête des présentes.

En conséquence, les Parties acceptent que l'exemplaire du présent contrat d'apport signé de manière électronique :

- Constitue l'original du document concerné ;
- Soit parfaitement valable ;
- Soit admis en tant que preuve au sens de l'article 1367 du Code civil ;
- Ait la même valeur probante qu'un écrit sur support papier conformément à l'article 1366 du Code civil.

Les Parties reconnaissent que la solution de signature électronique offerte par la plateforme « Yousign » correspond à un degré suffisant de fiabilité pour identifier le signataire et pour garantir le lien entre sa signature et le présent acte.

Les Parties s'engagent en conséquence à ne pas contester la recevabilité, l'opposabilité ou la force probante du présent acte sous forme électronique.

Les Parties ont la possibilité de télécharger un exemplaire signé valant exemplaire original. Il appartient aux Parties souhaitant préserver dans le temps la force probante du document, d'enregistrer le document téléchargé auprès d'un prestataire agréé à cet effet.

Fait et signé selon un procédé de signature électronique certifié eIDAS "Yousign"

L'Apporteur

Monsieur Henri VAISSIERE

Henri VAISSIERE

Signé le 29-12-2025

Pour la Société bénéficiaire

Pour la société « 07 GALOIS »

Monsieur Henri VAISSIERE

Henri VAISSIERE

Signé le 29-12-2025

Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE
L'ENREGISTREMENT
PUY-DE-DOME
Le 31/12/2025 Dossier 2025 00069913, référence 6304P01 2025 A 03884
Enregistrement : 0 € Penalités : 0 €
Total liquidé : Zero Euro
Montant reçu : Zero Euro

Florence BRUNET
Contrôleuse des finances publiques